

Plan de Déplacement Entreprise

Problématique:

La Qualité de l'Air est un enjeu environnemental mais aussi un enjeu de Santé Publique. Dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère du 27 Mars 2014, un Arrêté interdépartemental du 1er Juillet 2014 a rendu obligatoire la réalisation de **Plan de Déplacement**.

- Qui est concerné?
 - les entreprises de plus de 500 salariés (plus de 250 salariés si l'entreprise est en zone d'activité)
 - les administrations de plus de 250 salariés
 - les collèges et lycées avec plus de 250 salariés et/ou élèves
- quel est le calendrier?
 - à partir du 01/01/16, désignation d'un référent auprès de la DREAL
 - rédaction du plan et transmission au préfet au 01/01/17
 - mise en oeuvre effective du plan d'action au 01/09/17
 - bilan et mise à jour annuelle chaque 1er juillet
- que contient ce plan?: Conformément à l'annexe 4 de l'arrêté interpréfectoral, le PDE doit être constitué:
 - d'une analyse quantitative et qualitative de l'accessibilité au site
 - d'une analyse des pratiques et des besoins de déplacements du personnel

- d'un croisement de ces 2 analyses permettant d'aboutir à l'identification de l'écart entre les pratiques actuelles et les pratiques alternatives potentielles.
- d'objectifs (réductions de déplacement, report modal, étalement des horaires)
- d'un plan d'action

Notre réponse:

Les experts SYNERG'ETHIC Conseil sont à même de vous aider à mettre en oeuvre cette démarche en vous apportant leurs compétences et leurs qualités de pilotage.

Pourquoi choisir SYNERG'ETHIC Conseil:

Nous sommes en mesure de vous apporter:

- Une expérience au pilotage des plans de déplacements
- Des outils permettant le traitement et l'analyse des données.

Nous pouvons aussi concevoir les outils de communication les mieux adaptés au contexte et aux acteurs de votre site.

Exemple de plan de Géolocalisation:

